

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2024	Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 19 novembre 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA (arrivé à 19h41), Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAUT, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Hervé LOUR à Chantal INFRAY
En exercice..... 27	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND
Présents 20	<u>Secrétaire de séance</u> : Monique INFRAY
Pouvoirs 04	
Votants 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.64 - DECISION BUDGETAIRE -REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – Demande de remise gracieuse et apurement régie de recettes n°993 Camping municipal suite à vols

Rapporteur : Karine BOTTE

Les 24 mai 2024 et vendredi 02 août 2024, deux vols ont été commis dans le coffre-fort bâtiment d'accueil du camping situé quai Foch à Pont-de-L'arche. Le montant total du préjudice s'élève à 6 304,80 € composés de 6 264,80 € en espèces et chèques vacances, et de 40,00€ de fond de caisse.

Les 28 mai 2024 et 02 août 2024, deux dépôts de plainte ont été effectués auprès de la Gendarmerie respectivement par Madame Karine BOTTE et par Madame Anne-Sophie DE BESSES, adjointes au maire.

Le 02 août 2024, un contrôle de la régie a été effectué par le Service de Gestion Comptable des Andelys afin de :

- Déterminer le montant du préjudice et les circonstances des faits,
- Fiabiliser les conditions d'exécution de la régie,
- D'émettre des préconisations sur le fonctionnement de la régie et la sécurisation des fonds.

Compte tenu des vols notamment par effraction avec enquêtes de la Gendarmerie pour retrouver le ou les auteurs des faits, le régisseur Madame Catherine JACQUES, demande une remise gracieuse, conformément au décret n°2016-1605 du 23 mars 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.

La somme de 6 304,80 € sera prise en charge par le budget du Camping afin d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Par conséquent, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine JACQUES, régisseur de la régie de recettes n°993 du camping. La dépense en résultant sera imputée au budget annexe du camping.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2016-1605 du 23 mars 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal instituant une régie de recettes pour le camping ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Louviers ;

Vu les dépôts de plainte en date du 28 mai 2024 et du 02 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de constatation comptable du déficit de caisse signalé et constaté par le Trésorier public, le 02 août 2024 ;

Vu l'ordre de versement établi par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur ;

Vu la demande de remise gracieuse et de sursis du 07 novembre 2024, formulée par Madame Catherine JACQUES, régisseur ;

Considérant la nécessité d'apurer la régie et par conséquent de procéder à l'élaboration d'un mandat d'un montant de 6 304,80€ sur le compte de la régie de recettes du camping n°993,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'EMMETTRE un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine JACQUES, régisseur de la régie de recettes n°993 du camping.
- D'EFFECTUER l'apurement de la régie de recettes n°993 du camping par l'établissement d'un mandat d'un montant de 6304,80 € qui sera imputé sur le budget annexe du camping.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET